



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.89
20 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 89e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 décembre 1992, à 15 heures

Président : M. NANDOE (Suriname)
(Vice-Président)

puis : M. GHAFORZAI (Afghanistan)
(Vice-Président)

Elimination du racisme et de la discrimination raciale : rapport de la
Troisième Commission [91]

Droit des peuples à l'autodétermination : rapport de la Troisième
Commission [92]

Développement social [93] (suite)

- a) Rapport de la Troisième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Promotion de la femme : rapport de la Troisième Commission [94]

Stupéfiants : rapport de la Troisième Commission [95]

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires : rapport de la Troisième Commission [96]

Questions relatives aux droits de l'homme [97] (suite)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
 - i) Rapport de la Troisième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
 - i) Rapport de la Troisième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission

La situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie : rapport de la Troisième Commission [149]

En l'absence du Président, M. Nandoe (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINTS 91, 92, 93 (suite), 94 à 96, 97 (suite), ET 149 DE L'ORDRE DU JOUR
ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA
TROISIEME COMMISSION (A/47/658)

DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION
(A/47/659)

DEVELOPPEMENT SOCIAL

- a) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (Parties I et II) (A/47/703 et Add.1)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/785)

PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/47/670)

STUPEFIANTS : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/47/710)

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS
RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS
HUMANITAIRES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/47/715)

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
 - i) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (Partie II) (A/47/678/Add.1)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/789)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS
QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
 - i) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (Partie I) (A/47/678 et Corr.1)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/786)

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE : RAPPORT DE LA
TROISIEME COMMISSION (A/47/773)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur,
M. Vitavas Srivihok, de bien vouloir présenter les rapports de la Troisième
Commission en une seule intervention.

M. SRIVIHOK (Thaïlande), Rapporteur de la Troisième Commission,
(interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter les rapports
suivants de la Troisième Commission sur les points dont elle a été saisie par
l'Assemblée générale aux fins d'examen.

Au titre du point 91, intitulé "Elimination du racisme et de la
discrimination raciale", la Troisième Commission recommande au paragraphe 30
de son rapport, document A/47/658, l'adoption de cinq projets de résolution
et, au paragraphe 31, l'adoption de deux projets de décision.

M. Srivihok

Au titre du point 92, intitulé "Droit des peuples à l'autodétermination", la Troisième Commission recommande au paragraphe 19 de son rapport, document A/47/659, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 93, intitulé "Développement social - a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille; et b) Prévention du crime et justice pénale", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 30, partie I de son rapport, document A/47/703, l'adoption de sept projets de résolution. Au titre de ce point, la Troisième Commission recommande au paragraphe 8, partie II de son rapport, document A/47/703/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94, intitulé "Promotion de la femme", la Troisième Commission recommande au paragraphe 17 de son rapport, document A/47/670, l'adoption de quatre projets de résolution. Dans le projet de résolution III, au paragraphe 2 du dispositif, page 12, à l'avant-dernière ligne du texte anglais, le mot "misuse" devrait être remplacé par "inadequate use". Dans le projet de résolution IV, page 16 du texte, le titre devrait se lire comme suit : "Violence à l'encontre des travailleuses migrantes".

Au titre du point 95, intitulé "Stupéfiants", la Troisième Commission recommande au paragraphe 24 de son rapport, document A/47/710, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 96, intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires", la Troisième Commission recommande au paragraphe 26 de son rapport, document A/47/715, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 27, celle d'un projet de décision.

Au titre du point 97 b), intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales", la Troisième Commission recommande au paragraphe 8, partie I de son rapport, document A/47/678 et Corr.1, l'adoption d'un projet de résolution. Il y a une erreur dans le rapport. Les membres sont priés d'insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 7, libellé comme suit :

M. Srivihok

"Après l'adoption du projet de résolution révisé, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, du Canada, de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Japon et de l'Irlande."

Au titre du point 97 a), intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme", la Troisième Commission recommande au paragraphe 23, partie II de son rapport, document A/47/678/Add.1, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 149, intitulé "La situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie", la Troisième Commission recommande au paragraphe 6 de son rapport, document A/47/773, l'adoption d'un projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire savoir aux membres que le représentant de la Croatie a exprimé le désir de faire une déclaration au sujet du rapport de la Troisième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour, "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacés et questions humanitaires", contenu dans le document A/47/715.

Compte tenu de l'article 66 du règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de discuter de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autre proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des autres rapports de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les positions des délégations en ce qui concerne les différentes recommandations de la Troisième Commission ont été exprimées clairement à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Le Président

Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle aussi aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de prendre une décision sur les recommandations figurant dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentants que, à moins que des délégations aient déjà notifié le Secrétariat du contraire, nous procéderons au vote de la même manière qu'en Troisième Commission. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à des votes enregistrés en commission nous ferons de même.

J'espère aussi que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

L'Assemblée générale commencera par examiner le rapport (A/47/658) de la Troisième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination du racisme et de la discrimination raciale".

L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 du même document.

Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leurs votes.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur les cinq projets de résolution figurant au paragraphe 30 du rapport de la Troisième Commission.

Le projet de résolution I, intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/77).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale", a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/78).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale". Le projet de résolution III a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/79).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV, intitulé "Epuration ethnique et haine raciale" a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/80).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Lettonie, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Saint-Marin, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 113 voix contre 2, avec 44 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 47/81).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les deux projets de décision figurant au paragraphe 31 du rapport de la Troisième Commission (A/47/658).

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de décision I, intitulé "Elimination du racisme et de la discrimination raciale". Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision II, intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

* Les délégations de la Dominique, du Nicaragua et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de l'Irlande qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à l'Argentine pour une explication de vote.

M. NIETO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : L'Argentine constate que le texte du projet de résolution, intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid", représente un important progrès par rapport aux résolutions antérieures. Toutefois, nous nous sommes abstenus lors du vote car nous estimons qu'un manque d'équilibre persiste dans le libellé, qui ne reflète pas l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale estime avoir ainsi achevé son examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/659) de la Troisième Commission sur le point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Droit des peuples à l'autodétermination".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront une fois encore l'occasion d'expliquer leur vote.

L'Assemblée commencera par se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Albanie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Costa Rica, Croatie, République dominicaine, Estonie, Grèce, Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Samoa, Saint-Marin, Espagne, Turquie, Ukraine, Uruguay

Par 107 voix contre 22, avec 33 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 47/82).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination". La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/83).

* Les délégations de la Dominique et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous passons au projet de résolution III, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Belgique, Bulgarie, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Malte, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Saint-Marin, Espagne, Suède, Turquie

Par 118 voix contre 10, avec 36 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 47/84).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. NIETO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Bien que l'Argentine ait appuyé et qu'elle ait l'intention de continuer d'appuyer fermement le principe d'autodétermination des peuples dans toutes les instances multilatérales compétentes, elle a voté contre le projet de résolution I, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", parce qu'elle estime que sa formulation n'est pas équilibrée et qu'il ne tient pas compte de l'évolution positive qui s'est récemment manifestée en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

M. HALATCHEV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution III, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination".

La Bulgarie appuie la condamnation catégorique par la communauté internationale du recrutement, de l'utilisation et du financement de mercenaires. Nous sommes également d'avis que d'autres mesures contre les activités des mercenaires doivent être prises grâce au développement du droit humanitaire international.

Cependant, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer ce projet de résolution et a voté contre pour les motifs suivants. Depuis la quarantième session, des textes très semblables ont été régulièrement soumis à l'Assemblée. Le fait qu'ils contiennent des termes sujets à controverse les a empêchés de rallier un consensus. A notre avis, cela empêche d'atteindre

* La délégation de la Dominique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Halatchev (Bulgarie)

l'objectif qui mérite de l'être : la prévention réelle d'activités internationales illégales impliquant des mercenaires. A cet égard, ma délégation aimerait évoquer la résolution 1992/6 adoptée par la Commission des droits de l'homme. Cette résolution fournit un exemple éloquent du désir et de la capacité des Etats membres de la Commission - qui représentent tous les groupes régionaux - de parvenir à un consensus sur une question si importante. A notre avis, les principaux éléments du texte, qui a été adopté sans vote par la Commission, auraient pu servir de base à l'adoption d'une résolution consensuelle à l'Assemblée générale. S'il était adopté à l'avenir, ce procédé accroîtrait certainement l'efficacité des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'utilisation de mercenaires et donnerait un nouvel élan aux efforts internationaux déployés dans ce domaine.

M. MOTSYK (Ukraine) (interprétation du russe) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution III, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination".

La délégation ukrainienne a voté pour le projet de résolution parce qu'il s'oppose à l'utilisation de mercenaires, à laquelle, comme on le sait, il est encore recouru aujourd'hui, notamment dans les conflits régionaux. Toutefois, les termes contenus dans le paragraphe 4 ne reflètent pas la réalité actuelle. Si un vote séparé sur ce paragraphe avait eu lieu, la délégation ukrainienne n'aurait pas été en mesure de l'appuyer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les parties I et II du rapport (A/47/703 et Add.1) de la Troisième Commission sur le point 93 de l'ordre du jour, intitulé "Développement social".

Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis appuient fermement la convocation d'un sommet mondial pour le développement social, ainsi que le prévoit le projet de résolution III

M. Watson (Etats-Unis)

figurant dans le document A/47/703/Add.1. Les Membres se rappelleront que la délégation des Etats-Unis s'était portée coauteur de la résolution 1992/27 du Conseil économique et social, qui demandait à l'Assemblée générale de convoquer le sommet. Notre position à ce sujet n'a pas changé.

Pourtant, même si nous avons décidé de nous associer au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, ce texte, tel qu'il est rédigé, nous pose d'importants problèmes. Un nombre anormalement élevé et impressionnant de pays se sont portés coauteurs de ce projet, et il est facile de comprendre pourquoi. Le moment est certainement venu de convoquer un sommet mondial pour le développement social. Nul ne doute que les nations du monde, aux plans individuel et collectif, font face à d'énormes problèmes sociaux qui doivent être abordés avec imagination, courage et énergie. Toutefois, les Etats-Unis sont profondément préoccupés par le processus qui a abouti au projet de résolution dont nous sommes saisis et craignent qu'il ne débouche sur un sommet dont les résultats seront moindres que ceux désirés.

Nos préoccupations portent tant sur le processus proposé pour le sommet que sur sa teneur. Ce projet de résolution décide de créer un processus préparatoire détaillé, lourd et onéreux alors qu'il existe déjà au sein du système des organes représentatifs dont le mandat et les capacités sont identiques. La Commission du développement social, le Conseil économique et social et la Troisième Commission constituent les organes appropriés pour entreprendre la préparation de ce sommet.

Pour que le sommet sur le développement social soit couronné de succès, il est essentiel que son budget soit réaliste et les dépenses mesurées. Il est évident que nous devons utiliser sagement et soigneusement toutes les sources de financement de l'ONU, surtout en cette période d'escalade des dépenses et de restrictions budgétaires. Cela est encore plus important alors que nous tentons de satisfaire les besoins sociaux des citoyens les plus démunis du monde, et notamment des personnes handicapées. Nous avons l'obligation morale d'utiliser adéquatement les ressources précieuses.

Ce sommet doit être le couronnement d'un processus d'examen pragmatique effectué par des spécialistes dans le domaine du développement social, non pas de concepts vagues ou philosophiques, mais de mesures et de programmes

M. Watson (Etats-Unis)

concrets. Il doit définir et faire avancer des programmes pratiques et réalistes pouvant être entrepris pour améliorer l'existence des plus démunis. Il doit être une force morale susceptible d'apporter des conditions grâce auxquelles toute personne pourra participer pleinement et équitablement, sans crainte ni discrimination, aux activités de la société où elle vit.

M. Watson (Etats-Unis)

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de résolution place trop l'accent sur les vastes questions de la pauvreté et du chômage, qui, même si elles ont une incidence incontestable sur les conditions sociales, relèvent davantage de conférences sur le développement économique.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière à l'égard de ceux qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont confrontés à des problèmes particuliers. Ce sommet, plutôt que d'examiner des questions de développement économique général et de définir les causes économiques des problèmes sociaux, devrait examiner les conditions sociales perturbées qui sont à l'origine de la pauvreté, du chômage, du sous-emploi et de l'inégalité de vastes couches de la population mondiale.

Toutefois, nous sommes heureux de voir que ce projet de résolution demande au sommet d'examiner l'interaction entre la fonction sociale de l'Etat et les réactions du marché aux demandes d'ordre social; la promotion de l'intégration de groupes socialement marginalisés et défavorisés; la promotion de programmes de protection juridique; le relèvement du niveau de l'éducation et de la formation; le renforcement de l'efficacité des services sociaux en faveur des secteurs les plus défavorisés de la société; et la revitalisation de la Commission du développement social.

Cependant, pour tenir les promesses qu'évoque son nom, l'ordre du jour du sommet devrait également être centré sur les thèmes suivants : bonne gestion et élimination de la corruption; incidence négative à long terme des politiques gouvernementales trop directives; budgétisation du développement humain - selon les termes du Rapport sur le développement humain du Fonds des Nations Unies pour le développement de 1990, chaque pays doit pouvoir améliorer son revenu social en réorganisant ses dépenses prioritaires en les orientant vers des investissements suscitant des effets sociaux multiplicateurs; promotion de l'éducation universelle et élimination des pratiques exploitatrices du travail des enfants, qui non seulement entraînent une répartition très inéquitable des revenus mais condamnent aussi les victimes à une vie d'ignorance et de pauvreté; mouvement des travailleurs et protection des syndicats indépendants; relation entre la mise au point et la sauvegarde des normes en matière de salaires et de durée du travail; création

M. Watson (Etats-Unis)

d'organisations non gouvernementales véritablement démocratiques, et axées sur la base, non seulement pour promouvoir le développement social mais aussi pour donner à de plus larges couches de la société un rôle dans la définition de leurs objectifs; rôle d'organisations non gouvernementales en tant que mécanismes d'auto-assistance aptes à promouvoir une culture d'indépendance et d'autosuffisance; partenariat entre le monde des affaires et la société dans le développement social; promotion d'entreprises socialement responsables dans un climat de croissance et de développement durable; relation entre l'accroissement démographique et la pauvreté et leur incidence sociale; effet des politiques agricoles sur les sociétés rurales : comment encourager la production alimentaire sans détruire les sociétés rurales; comment des structures de classes rigides suscitent une répartition inéquitable du pouvoir économique et condamne de vastes segments de la société à engendrer des générations de pauvreté et d'ignorance; discrimination en matière de crédit et de formation de capital : les limites imposées à la classe des entrepreneurs; famille, en tant qu'instrument de développement social et de principale source de protection sociale; mise sur pied, à divers niveaux de développement, de programmes fructueux et rentables favorisant l'intégration des personnes handicapées; maintien de l'indépendance et de la productivité des personnes âgées et les apports des jeunes; renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement social; rationalisation et restructuration des activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires : un programme de travail pragmatique et réaliste pour la prochaine décennie; réforme et revitalisation du Centre pour le développement social, y compris la coordination accrue avec les travaux de la Commission pour la condition de la femme, la Commission contre la criminalité et la Commission des droits de l'homme.

Ma délégation est certaine que nombre des problèmes que lui pose ce projet de résolution auraient pu être résolus s'il y avait eu un débat plus ouvert en Troisième Commission ou dans un groupe de rédaction ouvert, qui se serait réuni en temps utile et opportun. Malheureusement, aucun débat de cette nature n'a eu lieu avant la dernière minute du vote en Troisième Commission. Au contraire, en dépit de nos demandes répétées, le projet de résolution a été examiné sur une base ad hoc avec des délégations prises individuellement.

M. Watson (Etats-Unis)

Ma délégation a participé aussi activement que possible aux discussions qui ont lieu et s'est souvent entretenue avec le principal auteur de ce texte. Quelques-unes de nos observations ont été prises en considération, mais il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas eu véritablement débat sur les questions qui font l'objet de ce projet de résolution. Dans le contexte des discussions ad hoc, les préoccupations n'ont pas été communiquées par les auteurs aux autres délégations, si bien que certaines délégations ont même été surprises d'apprendre qu'il en existait. Nous n'avons jamais su pourquoi certaines de nos préoccupations n'ont pas été abordées et nous nous sommes demandé parfois si quelqu'un nous écoutait.

Ce n'est pas le moyen d'entreprendre l'organisation d'un tel sommet. Au contraire, le sommet doit être organisé dans un esprit d'ouverture et d'échange authentique d'idées et d'expériences. Nous ne permettrons pas que l'issue du sommet soit contrôlée par une partie quelconque.

Nous nous joignons au consensus, aujourd'hui, parce que nous soutenons l'idée d'un sommet pour le développement social, et non pas parce que nous approuvons le processus et le fond de ce projet de résolution. C'est parce que nous sommes fermement convaincus que cette entreprise doit être fondée sur l'ouverture et sur un échange mutuel franc que nous parlons maintenant et que nous continuerons de le faire à l'avenir. Nous allons nous efforcer de remédier à certaines des omissions les plus flagrantes de ce texte afin d'assurer le succès du sommet mondial pour le développement social.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de la partie I de son rapport (A/47/703) et d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de la partie II du même rapport (A/47/703/Add.1).

Je donne la parole au représentant des Philippines pour un point de procédure.

Mme LIMJUCO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la dernière ligne du huitième alinéa du préambule du projet de résolution IV, sur les handicapés, figurant dans la partie I du rapport. Pour ce qui est de la date, il faut lire "avril 1992" au lieu de "juin 1992".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais mettre aux voix une par une les recommandations de la Troisième Commission contenues dans les parties I et II du rapport à l'Assemblée. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront encore une fois l'occasion d'expliquer leur vote.

L'Assemblée générale va maintenant passer à la partie I du rapport (A/47/703) et se prononcer sur les sept projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/85).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement". Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/86).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Coopération internationale contre les activités criminelles organisées". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/87).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action ininterrompu". Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/88).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/47/785.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 121 voix contre une, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 47/89).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/90).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII, intitulé "Prévention du crime et justice pénale", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 47/91).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer à la partie II du rapport (A/47/703/Add.1) et prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8.

Ce projet de résolution est intitulé "Convocation d'un sommet mondial pour le développement social". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/47/788.

Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/92).

* La délégation de la Lettonie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport (A/47/670) de la Troisième Commission sur le point 94, intitulé "Promotion de la femme".

L'Assemblée va se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/93).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/94).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution III, intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/95).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Les travailleuses migrantes". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/96).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi l'examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/710) de la Troisième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour, "Stupéfiants".

L'Assemblée va se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/97).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues", a également été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/98).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Examen de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et le distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/99).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes du système des Nations Unies". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution (47/100)).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V, intitulé "Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/101).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI, intitulé "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/102).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi l'examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/715) de la Troisième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour, "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires".

Conformément à la décision prise antérieurement, je donne maintenant la parole au Vice-Premier Ministre de la Croatie, S. E. M. Mate Granic.

M. GRANIC (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la République de Croatie je voudrais remercier l'Assemblée générale de nous donner l'occasion d'intervenir au sujet de la crise actuelle que posent des réfugiés dans l'ancienne Yougoslavie. Je la remercie également de nous avoir permis aujourd'hui d'exposer les conditions générales de cette crise et les problèmes cruciaux que nous, en Croatie, essayons de résoudre quotidiennement.

L'Organisation des Nations Unies a déployé d'immenses efforts en termes de personnel et de matériel pour mettre fin à la guerre et promouvoir la paix en Croatie. Les membres de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) risquent constamment leurs vies dans l'accomplissement du mandat de cette opération si importante de maintien de la paix.

En dépit des efforts que continue de faire la communauté internationale et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, la brutale agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le processus de "nettoyage ethnique", continue de menacer des milliers de musulmans et de Croates dans la plus grande partie de la Bosnie-Herzégovine. Dans son dernier rapport, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé à environ 1,7 million le nombre des réfugiés, des personnes déplacées et des autres victimes du "nettoyage ethnique" qui ont besoin de recevoir d'urgence une aide humanitaire. Nous estimons qu'à Sarajevo, Bihac, Srebrenica, Zvornik, Goradze, Travnik, Tuzla et Gradarac - villes complètement assiégées par l'agresseur - environ 1 milliard 130 millions d'autres personnes risquent de perdre la vie.

L'escalade de la brutale agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine menace directement la sécurité de la République de Croatie. Une nouvelle vague de réfugiés déferle sur la Croatie, à la frontière de la Bosnie-Herzégovine. Le fardeau que la République de Croatie assume en donnant asile aux personnes qui le sollicitent est très lourd et même un pays doté d'une économie beaucoup plus développée aurait du mal à l'assumer. Les nouvelles conquêtes serbes amplifient encore le problème, intensifiant la crise des réfugiés qu'elles poussent au bord de l'explosion incontrôlable, sans parler des conséquences imprévisibles qui s'ensuivraient pour la sécurité et la stabilité européennes.

Tout récemment, le HCR a rapporté que le conflit aurait fait un total d'environ 3,1 millions de victimes dans l'ancienne Yougoslavie. Ce total inclut des personnes déplacées, des réfugiés et d'autres personnes que le

M. Granic (Croatie)

terrorisme serbe met en danger. En dépit d'une plus grande dénonciation internationale et d'une plus ferme condamnation, le "nettoyage ethnique" et les tactiques de la terreur, visant à obliger les gens à abandonner leurs foyers, se multiplient encore. Le "nettoyage ethnique" de la population non serbe progresse en Bosnie-Herzégovine et dans les régions de la Croatie que protègent les Nations Unies.

Le processus de "nettoyage ethnique" se pratique également en Serbie; environ 30 000 Croates de la province de Voïvodine ont été expulsés de leurs foyers, et il ne reste que 1 000 Croates à Janjevo, village du Kosovo, sur les 7 000 qui y vivaient auparavant.

A l'heure actuelle, la République de Croatie prend en charge 205 000 personnes déplacées venant de Croatie, généralement des "zones roses" et des régions placées sous la protection des Nations Unies; 35 000 réfugiés serbes environ, généralement des Croates de la province de Voïvodine et de celle du Kosovo; et plus de 450 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine. La République de Croatie a donc donné asile à plus de 750 000 personnes déplacées et réfugiées. En outre, environ 60 000 réfugiés de Croatie sont encore à l'étranger, principalement en Hongrie, Allemagne, Suisse, Autriche et Slovaquie.

En raison de la diminution du nombre des logements, des problèmes économiques, des tensions sociales et de l'impossibilité d'accepter une nouvelle vague de réfugiés de Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement croate a depuis longtemps lancé des appels à la communauté internationale en faveur d'une meilleure répartition de ce fardeau. Malheureusement, il n'y a pas été répondu assez rapidement. Bien que la communauté internationale ait été sensible aux besoins de ce groupe sérieusement menacé d'environ 10 000 détenus, répartis dans 41 camps de détention à travers la Bosnie-Herzégovine, et enregistrés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) depuis le 31 octobre 1992, à l'heure actuelle seuls 3 000 d'entre eux ont été remis en liberté conformément à l'engagement pris à Londres. Tout récemment le HCR a reçu des offres encourageantes de la part de nombreux Etats qui souhaitent accueillir temporairement quelque 4 300 personnes. Toutefois, il manque encore 2 300 logements pour héberger le reste des anciens détenus et leurs familles.

M. Granic (Croatie)

La République de Croatie a reçu à ce jour un montant considérable d'aide humanitaire sous forme de nourriture, de médicaments, de produits hygiéniques, de vêtements et d'autres articles. Je voudrais exprimer notre plus profonde reconnaissance à toutes les organisations humanitaires - en particulier au HCR, au CICR, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'Organisation internationale pour la migration, à la Fédération internationale des comités de la Croix-Rouge, au Bureau allemand d'aide humanitaire et au bureau de la Communauté européenne à Zagreb - qui nous ont aidés en nous procurant des fournitures humanitaires pour les personnes déplacées et les réfugiés hébergés en Croatie.

Certains pays européens - en particulier l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark et l'Italie - nous ont apporté une aide considérable dans la création de nouveaux centres de réfugiés et la transformation des bâtiments existants afin de les adapter aux exigences de l'hiver, et je voudrais saisir cette occasion pour les en remercier une fois encore.

Les coûts de l'entretien d'un si grand nombre de personnes déplacées et réfugiées, que la République de Croatie doit assumer directement, s'élève à environ 100 millions de dollars par mois. Le coût total de l'entretien des personnes déplacées et réfugiées en République de Croatie s'élève à 1 milliard de dollars, dont 450 millions ont été exclusivement dépensés aux fins des réfugiés.

En dépit des nombreux appels que la République de Croatie a adressés à la communauté internationale, aucun appui financier direct qui permettrait de partager le coût de l'hébergement des personnes déplacées et des réfugiés en Croatie n'a été reçu jusqu'ici. Il y a quelques jours seulement, un appui financier direct en faveur de familles qui hébergent des réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine a été prévu par le HCR, et il a été annoncé que 31 millions de dollars nous seraient alloués par la Communauté européenne pour nous aider à assumer le coût de l'installation collective dans des hôtels des personnes déplacées et des réfugiés en Croatie. Qu'il me soit permis d'exprimer notre plus profonde reconnaissance au HCR et à la Communauté européenne pour l'aide financière qui a été annoncée.

M. Granic (Croatie)

La situation économique et sociale actuelle poussant la Croatie au bord de la catastrophe économique et sociale, le Gouvernement de la République de Croatie a été forcé d'adopter de nouvelles mesures pour faire face aux difficultés que soulève la question des réfugiés en Croatie. Ces mesures comprennent une meilleure surveillance de la frontière entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, conformément aux normes et aux dispositions internationales en vigueur en matière d'immigration. Malgré cela, de 300 à 400 réfugiés franchissent chaque jour la frontière croate. Peu après l'occupation de Bosanski Brod, quelque 10 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine ont franchi la frontière croate. En outre, plusieurs milliers d'anciens détenus venant des camps de concentration serbes en Bosnie-Herzégovine sont arrivés à un centre de transit temporaire en Croatie, d'où ils ont été transférés dans d'autres pays européens voisins.

Depuis l'application d'une surveillance plus rigoureuse aux frontières, la Croatie a donné asile à 110 000 réfugiés supplémentaires venus de Bosnie-Herzégovine. En outre, 90 % de tous les réfugiés dont s'occupent l'ensemble des pays d'Europe occidentale ont été autorisés à traverser le territoire de la République de Croatie.

Malgré tous nos espoirs, les objectifs fondamentaux du Plan Vance n'ont toujours pas été atteints. Bien que quatre mois se soient écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 769 (1992), qui approuve le plan concernant le contrôle des frontières internationales de la République de Croatie, rien ou presque n'a été fait à cet égard.

La République de Croatie connaît parfaitement toutes les difficultés que rencontre la FORPRONU dans l'accomplissement de sa noble tâche consistant à appliquer le Plan Vance. Les autorités illégales de Knin et la "police spéciale serbe" sont le principal obstacle à la normalisation des relations dans les zones protégées par les Nations Unies. C'est pourquoi, tout en nous félicitant des réalisations indiscutables de la FORPRONU, nous devons déplorer la poursuite des massacres de personnes innocentes ou de leur expulsion des zones protégées par les Nations Unies. Qu'il me soit permis de souligner qu'en dépit de la présence de la FORPRONU, plusieurs milliers de Croates ont été expulsés par la force de leurs foyers à l'intérieur des zones protégées par les Nations Unies. Dans ces zones, le blocus des principales voies de

M. Granic (Croatie)

communication crée des problèmes supplémentaires, sans compter que les problèmes vitaux qu'il pose au pont de Maslenica, à la centrale de Peruca et à l'oléoduc de Djeletovci n'ont toujours pas été résolus.

Nul doute que le retour des personnes déplacées et des réfugiés est la clef de voûte du Plan Vance. Voilà pourquoi nous sommes gravement préoccupés par l'absence totale de progrès dans la réalisation de ces objectifs, ce qui ne fait que multiplier les tensions sociales en République de Croatie. Je me félicite des quelques progrès enregistrés dans le secteur ouest, ce qui n'empêche pas cependant la situation d'ensemble concernant le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans les "zones roses" et les zones protégées par les Nations Unies de rester négative.

Je voudrais pour terminer dire ce qui suit.

Premièrement, en dépit des nombreux appels à l'aide que la République de Croatie a lancés à la communauté internationale, aucun appui financier direct n'a été envoyé pour partager les frais qu'entraîne la fourniture de logements aux personnes déplacées et aux réfugiés en Croatie. Néanmoins, nous voulons croire que l'aide financière, destinée à partager ce fardeau, qu'ont annoncée le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Communauté européenne se concrétisera rapidement.

Deuxièmement, la République de Croatie a déjà réclamé instamment l'application rapide, scrupuleuse et cohérente de toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité sur la crise qui sévit dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Je pense en particulier aux résolutions 743, 749, 762, 769, 770 et 771. Je répéterai à cet égard ce que le Président croate, M. Tudjman, a dit dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali :

"Je pense que le moment est venu d'élargir le mandat de la FORPRONU en Croatie pour qu'il inclue la possibilité d'utiliser la force pour faire appliquer les résolutions susmentionnées et de réintégrer progressivement les zones occupées de la République de Croatie dans le système juridique et économique de cet Etat." (S/24776, p. 5)

Troisièmement, la République de Croatie appuie sans réserve la création de camps de réfugiés en Bosnie-Herzégovine et elle est prête à apporter son aide à cette fin. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 787 (1992)

M. Granic (Croatie)

du Conseil de sécurité, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge examinent activement la question fort complexe touchant la promotion de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais à cet égard attirer l'attention de l'Assemblée sur tous les aspects et les répercussions politiques, militaires et humanitaires de cette question. Il est de fait possible que de telles zones de sécurité encouragent l'"épuration ethnique" et limitent ainsi les chances d'arriver à des solutions politiques définitives.

Quatrièmement, les mesures prises à l'échelon politique international pour faire cesser la guerre en Bosnie-Herzégovine se sont révélées inefficaces. Par conséquent, il conviendrait de conclure à la présente réunion qu'il faut inciter la communauté internationale à prendre de nouvelles mesures plus efficaces pour atteindre le même objectif. S'il n'est pas mis fin à l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine, il est à craindre que la situation n'empire au point de provoquer l'arrivée dans ce pays de 100 000 à 500 000 réfugiés supplémentaires.

Au nom de la République de Croatie, j'invite donc toute la communauté internationale à trouver d'urgence, avant qu'il ne soit trop tard, des solutions décisives pour empêcher de nouvelles hostilités et arrêter l'escalade de la crise de réfugiés la plus complexe que l'Europe ait connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

M. KRENKEL (Autriche) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais apporter une modification d'ordre technique au rapport suivant. Si vous voulez bien, je le ferai maintenant. Cette modification concerne le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution V, figurant à la page 23 de la version française du document A/47/715. A sa dernière séance, la Troisième Commission a adopté son programme de travail, et nous avons décidé à cette session de changer le titre du point pour les deux sessions à venir. Dès lors, à la quatrième ligne du paragraphe 11 du dispositif, il convient de supprimer "subsidaire" après "point", et de lire "le point intitulé...". D'autre part, le titre doit être le suivant : "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires", afin qu'il reflète l'énoncé du point tel qu'il a été adopté dans le programme de travail de la Troisième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport (A/47/715) et sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 27 du même rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les cinq projets de résolution qui figurent au paragraphe 26 du rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale", a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/103).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", a aussi été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/104).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés". La Troisième Commission l'a adopté sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/105).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Nouvel ordre humanitaire international". La Troisième Commission l'a adopté sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/106).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires". La Troisième Commission l'a adopté sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/107).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport (A/47/715). Le projet de décision, intitulé "Prisonniers de guerre et personnes disparues par suite de la guerre en Afghanistan", a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole à la représentante des Etats-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa décision.

Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont associés au consensus lors du vote sur le projet de résolution IV, intitulé "Nouvel ordre humanitaire international", mais regrettent que le temps imparti aux consultations qui ont eu lieu avant la présentation du projet de résolution ait été trop court. Nous avons des questions à poser au sujet de la résolution et nous espérons que le Secrétaire général y répondra dans son rapport intérimaire qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

Premièrement, quel est le rôle joué par le Bureau indépendant pour les questions humanitaires et quel travail a entrepris le Bureau dans le but de remplir ce rôle? Deuxièmement, le Bureau indépendant fait-il le même travail que celui qu'accomplit le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi son examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les parties I et II du rapport (A/47/678 et Corr.1 et Add.1) de la Troisième Commission relatives au point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de la partie I de son rapport ainsi que de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 23 de la partie II du rapport.

Le Président

L'Assemblée va tout d'abord passer à la partie II du rapport (A/47/678/Add.1), qui traite du point 97 a) de l'ordre du jour, intitulé "Application des instruments relatifs aux droits de l'homme", et se prononcer sur les six projets de résolution contenus dans le paragraphe 23 de la partie II du rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences des projets de résolution IV et V sur le budget-programme figure dans la document A/47/789.

Le projet de résolution I est intitulé "Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/108).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/109).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/110).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/111).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/112).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Rapport du Comité contre la torture et état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution VI. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/113).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer à la partie I du rapport (A/47/678 et Corr. 1), relatif au point 97 b) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales", et va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 du document. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/47/786.

Le projet de résolution, intitulé "Rapport du Secrétaire général concernant une demande adressée à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus référendaire en Erythrée", a été adopté par la Troisième Commission sans vote.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/114).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis pour une explication de position.

Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas participé à l'adoption du projet de résolution IV, "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", ni à celle du projet de résolution V, "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant" (A/47/678, Add.1), en raison de la position que mon gouvernement a adoptée de longue date, et qu'il a fréquemment réitérée, à savoir que les organes créés en vertu de traités doivent être financés par les contributions des Etats qui sont parties à ces traités et non pas au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a donc achevé, à ce stade, son examen du point 97 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport (A/47/773) de la Troisième Commission sur le point 149 de l'ordre du jour, intitulé "La situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie".

Le Président

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/115).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi son examen du point 149 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.